

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 AVRIL 2008

Présents : A.ANDREVON, M.AZY, D.BUSCARINI, A.CAÏATO, C.CUCHETTO, D.DESSARPS
A.FENDER, J.GERBAUX, P.MANJARRES, J.MARRON, F.MUGGEO, G.PIROIT,
M.SOWINSKI, G.TRUMAUT, A.VEIGA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M.AUGOYAT pouvoir à G.TRUMAUT
Y.COTTAVOZ pouvoir à A.VEIGA

ABSENTS : F.CHANAS
M.LAFONT

Secrétaire de séance : A.VEIGA

Ordre du jour :

A – DELIBERATIONS

- 1) **Finances**
 - ❖ Vote du compte de gestion 2007
 - ❖ Vote des taux d'imposition 2008
 - ❖ Vote du budget primitif 2008
 - ❖ Indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué
 - ❖ Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- 2) **Affaires générales**
 - ❖ Tarifs de l'accueil de loisirs (C.L.S.H)
 - ❖ Investissement voirie communale 2008 – demande de subvention
- 3) **Personnel communal**
 - ❖ Création du poste d'agent social secteur petite enfance
 - ❖ Autorisation du maire à recruter des agents non titulaires de remplacement
- 4) **Urbanisme**
 - ❖ demande de remise gracieuse de pénalités de paiement
 - ❖ convention avec la COSI relative à l'utilisation de fichiers numérisés du cadastre de Lumbin.

B – INFORMATIONS

- ❖ Lettre de Monsieur BROTTES concernant la défense du livret A.

DELIBERATION N°1 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007

Présentation Madame BERTHELOT (trésorier)

Madame BERTHELOT rappelle à l'assemblée qu'à la fin de chaque année, le compte administratif est présenté par le Maire et le compte de gestion par le comptable du trésor. Ils sont généralement votés ensemble.

Cette année cela n'a pas été le cas, mais les deux documents avaient été vérifiés au préalable.

Résultats de gestion 2007 :

En fonctionnement :

- Montant total des dépenses : 1 141 863.11 €
- Montant total des recettes : 1 940 868.46 €

Le solde d'exécution budgétaire est excédentaire : 799 005.35 €

Pour info :

l'exécution en matière de recettes est de 109 % et la réalisation des dépenses de fonctionnement 64%.

En Investissement :

- Montant total des dépenses : 1 360 873.61 €
- Montant total des recettes : 1 010 470.73 €

Pour info :

l'exécution en matière de recettes est de 54% et la réalisation des dépenses prévisionnelles de 73%.

La section d'investissement dégage un besoin de financement d'un montant de 350 402.88 €.

La clôture de l'exercice 2007 laisse apparaître un besoin de financement de 559 303.14 € (besoin de financement cumulé 2006 et 2007).

Madame BERTHELOT répond ensuite aux questions de quelques conseillers et présente quelques ratios permettant d'appréhender la situation financière de la collectivité (le ratio d'endettement, le ratio de rigidité, la capacité d'autofinancement et la mobilisation du potentiel fiscal).

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°2 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux à appliquer pour 2008 sur les trois taxes que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux existants, soit :

- taxe d'habitation : 8.79 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.85%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95.72%

Au vu de cette proposition, le produit prévisionnel attendu pour 2008 est de 493 762 €.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

Le budget primitif 2008 prend en compte le renouvellement du Conseil Municipal et amène donc à proposer un budget de transition avec des investissements limités aux actions déjà engagées, ou urgentes.

Au vu des échéances antérieures à honorer, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la réalisation de la ligne de trésorerie signée en date du 11/09/2007 et valable jusqu'au 10/09/2008.

Les priorités budgétaires sont les suivantes :

- ❑ la sécurité : les études concernant la mise en sécurité de la cour de l'école et la traversée du village sont en cours. Nous aurons les premiers éléments dans les semaines à venir.
- ❑ appliquer systématiquement le quotient familial à l'ensemble des activités : nous avons déjà procédé à la redéfinition des tranches de quotient pour le centre de loisirs.
- ❑ la volonté d'avoir un CCAS fort : dès l'installation du conseil municipal, la commune a dû procéder à des aides d'urgences.

Présentation du budget primitif 2008 :

1/Section de fonctionnement : elle s'équilibre à 1 509 598 €

Les dépenses :

011 - charges à caractère général :	282 026 €
012 - charges de personnel :	528 653 €
65 - autres charges de gestion courante :	312 725 €
66 - charges financières :	98 614 €
022 – dépenses imprévues :	99 000 €
023 – virement à la section d'investissement :	188 580 €

Les recettes :

70 – produits des services :	124 384 €
72 – production immobilisée (régie) :	15 000 €
73 – impôt et taxes :	997 047 €
74 – dotations, subventions, participations :	358 969 €
75 – autres produits gestion courante :	14 188 €

2/Section d'investissement : elle s'équilibre à 1 476 564 €

Les dépenses :

20-21-23 – immobilisations (dont 15 000 € opération d'ordre pour la régie)	761 661 €
16 – remboursement d'emprunt	155 600 €
résultat de clôture 2007 (besoin de financement)	559 303 €

Les investissements sont financés comme suit :

- FCTVA : 40 296 €
- Taxes d'urbanisme :
 - TLE : 10 227 €
 - PAE : 183 365 €
- Subventions : 88 477 €
- Emprunt : 166 614 €
- Prélèvement (virement de la section de fonctionnement) : 188 580 €
- Excédent 2007 : 799 005 €

Afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement (799 005 €) à l'article 1068.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 4 – INDEMINITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, l'attribution des indemnités du Maire, des Adjointes, du Conseiller Municipal Délégué et des Conseillers Municipaux se décompose comme suit :

FONCTION	% DE L'INDICE 1015 A COMPTER DU 1^{er} MARS 2008 : 3 741.25 €
Maire	35.5
Adjointes	12
Conseiller Délégué	6
Conseiller Municipal	2

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°5 – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La fixation du taux de la TEOM est à la libre appréciation du conseil municipal. Le produit attendu peut couvrir tout ou partie de la participation que la commune doit verser au SICIOMG (Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Incinération des Ordures Ménagères du Grésivaudan).

Pour l'année 2008, la commune doit verser la somme de 127 130 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de la TEOM à 8.66% ce qui permettra d'avoir un produit attendu de 127 085.50 €, les bases prévisionnelles d'imposition étant de 1 467 500 €.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°5 – TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (C.L.S.H.)

Afin de permettre à toutes les familles d'avoir la possibilité d'inscrire un ou plusieurs enfants au centre de loisirs, le conseil municipal propose une nouvelle grille de quotient familial qui sera applicable dès le 8 avril 2008 :

QF	Prix par journée		
	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
<=400	4	3	2
<=700	6	4,5	2,5
<=900	10	6,5	3
<=1100	14	9	4
<=1300	18	12	6
<=1500	20	14	8
<=1700	21	16	9,5
<=1900	21,5	17	11
>1900	22	17,5	12
Extérieur	23	22	21

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°6 – INVESTISSEMENT VOIRIE COMMUNALE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Général de l'Isère, lors de la conférence territoriale du 18 février 2008, a confirmé le maintien de l'investissement voirie communale (IVC) pour 2008.

Afin de préparer la prochaine conférence et le vote de l'IVC pour la Commune de Lumbin, le Conseil Municipal doit délibérer et indiquer le lieu des futurs travaux.
Sur proposition de l'Adjoint en charge des gros travaux de voirie, le lieu des travaux sera le chemin du Buissonnay.
Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°7 – CREATION DU POSTE D'AGENT SOCIAL SECTEUR PETITE ENFANCE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'auxiliaire de puériculture travaillant à la halte-garderie est partie pour une autre collectivité le 01/03/08, dans le cadre d'une mutation.

Il a fallu procéder à son remplacement.

La personne recrutée est titulaire du CAP petite enfance mais n'est pas titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture. Cette dernière ne peut donc pas être recrutée sur le poste existant d'auxiliaire de puériculture.

Afin de procéder au recrutement statutaire de cette personne, qui donne entière satisfaction, il s'agit aujourd'hui de créer le poste d'agent social à temps non complet, 27 heures par semaine, pour permettre sa mise au stage.

Le grade d'agent social est un cadre d'emplois de la filière médico-sociale de catégorie C.

Le Conseil Municipal décide de créer le poste d'agent social à temps non complet, 27h par semaine.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°8 – AUTORISATION DU MAIRE A RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 5,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou pallier à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspond aux frais de gestion.

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi)

Considérant que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le conseil municipal propose de recourir au service remplacement du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire afin de respecter le maintien du service public.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°9 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE PAIEMENT

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La trésorerie de Fontaine a adressé deux demandes de remise gracieuse des pénalités formulées par deux administrés.

Pour le premier administré le montant des pénalités est de 38 €.

Le motif invoqué est : lors de l'envoi de l'avis d'échéance, absence du contribuable en congés estivaux.

Proposition motivée du comptable : avis favorable, faible retard lié aux congés d'été.

Pour le second administré le montant des pénalités est de 16 €.

Le motif invoqué est : problème d'envoi de l'avis d'échéance à une adresse de construction imprécise.

Proposition motivée du comptable : avis favorable, problème d'adresse.

Le conseil municipal propose d'accorder ces deux remises gracieuses de pénalités.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°10 – CONVENTION AVEC LA COSI RELATIVE A L'UTILISATION DE FICHIERS NUMERISES DU CADASTRE DE LUMBIN

Monsieur le Maire informe que le Président de la Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan, en vertu de la délibération n° 1044 du conseil de communauté du 5 octobre 2007, a signé l'avenant n° 3 à la convention cadre du 10 décembre 2002 entre la Direction Générale des Impôts et les partenaires associés permettant la constitution et la mise à jour de la couche cadastrale et de la banque de données territoriale.

Monsieur le Maire explique que cette contractualisation n'emporte pas la possibilité pour la COSI d'utiliser les plans et fichiers cadastraux de la commune. Pour ce faire, il est en effet nécessaire de délibérer en autorisant explicitement l'utilisation de ces données.

Le conseil municipal autorise la COSI à utiliser les plans et fichiers cadastraux de la commune.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 11 – ADOPTION DE LA CHARTE DE LECTURE PUBLIQUE – PAYS DU GRESIVAUDAN

La charte de lecture publique du Pays du Grésivaudan est adoptée à l'unanimité.

Vote pour à l'unanimité

INFORMATION

Lecture de la lettre de Mr BROTTE relative au livret A.

FAIT A LUMBIN LE 14 AVRIL 2008

**Le Maire
A.ANDREYON**